

Compte-rendu de la réunion du Comité syndical Séance du 4 décembre 2018

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé CS 43603	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	24
Absents :	12
Quorum :	19
Votants	24
Réception par le Préfet	
16/01/2019	
Publication	
16/01/2019	

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à dix heures, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille dix-huit, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Daniel GUILLOTIN, Jean-Claude BELINE, Loïc GODET et Jean-Luc DUPUY, Vice-présidents ; Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Camille BONDU, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, Yvonnick DAVID, André DAVY, Olivier DEHAESE (à partir du point n° 8), Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Claude GUERIN, Michel JEULAND, Dominique KERJOUAN (jusqu'au point, André LATREILLE, Patrick LE GUYADER, Robert MONNIER, Jean-Luc MORLAIS, Nadège NOISSETTE et Jacques POUPART, délégués titulaires.

Absents : Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-président, Albert COMBY, Didier DUPERRIN, Jean-Yves GOMMELET, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL, Jacques RENAULT, Patrick SAULTIER et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE.

Le Président déclare que le quorum est atteint, 24 membres sur les 36 membres en exercice étant présents et que le Comité peut valablement délibérer.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, le président propose aux membres du Comité, d'ajouter un point à l'ordre du jour : transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public ».

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à ajouter le point mentionné ci-dessous à l'ordre du jour de la présente réunion.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 octobre 2018
3. Transfert de la compétence optionnelle Eclairage
4. SEML Energ'iv - Prise de participations dans la société MARC ENERGIES
5. Finances – Décision modificative n° 7/2018
6. Finances – Subvention exceptionnelle par anticipation
7. Finances – Durée d'amortissement des biens d'éclairage
8. Administration – Compétence éclairage – Retrait de la compétence - Modalités
9. Marchés publics – Etudes, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public – Avenants aux marchés actuels – Lancement d'une nouvelle consultation
10. Finances – Guide des aides 2019
11. Participation au projet Pump Ille Up
12. Energie - Vente CEE 2018
13. Energie - Convention Dialège
14. IRVE – Expérimentation auto-partage de véhicules électriques – mise en place d'un tarif forfaitaire
15. Marchés publics - Mandat de collecte pour les IRVE
16. Concession – Présentation du rapport d'activité du concessionnaire – année 2017
17. Concession – Présentation des données de contrôle de la concession – année 2017
18. Concession - Tarifs sociaux – Bilan du contrôle 2017
19. Information des attributions exercées par le bureau par délégation du comité

20. Information des attributions exercées par le président par délégation du comité
21. Convention Orange/SDE35/Rennes Métropole/AMF35
22. Questions diverses

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au Comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance. Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 octobre 2018

Le procès-verbal de la réunion du Comité du 16 octobre 2018 est soumis pour approbation au comité syndical. Il a été adressé avec la convocation à la réunion du 4 décembre 2018.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 18 septembre 2018,
3. Projet d'unité de production de biogaz - Prise de participation au sein d'Enerfées de la SEM Ener'giV,
4. Concession - Projet de desserte en gaz de Saint-Germain-en-Coglès,
5. Finances – Décision modificative n° 6/2018,
6. Finances – Coopération décentralisée – Demandes de participations,
7. Achat d'Énergie – Dissolution du groupement d'achat d'électricité et création du groupement d'achat d'énergie,
8. Marchés publics – Achat d'énergie – Acquisition d'un logiciel de gestion des achats d'énergie,
9. Marchés publics – Fourniture et maintenance d'un nouveau logiciel de gestion financière,
10. Marchés publics – Fourniture et maintenance d'un nouveau site internet,
11. Marchés publics – Diagnostics amiante et HAP,
12. Marchés publics – Diagnostics de réseaux d'éclairage,
13. Marchés publics – Accès à une plateforme de gestion des DT-DICT,
14. Marché publics – Marché d'études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale de l'éclairage public – Modification des critères d'analyse,
15. Eclairage – Transfert de la compétence pour Le Theil de Bretagne,
16. Informatique et Concession - Convention de modalités de paiement entre le SYDELA, le SyDEV et le SDE35 pour l'achat groupé d'une solution logicielle pour le traitement des données de concession,
17. Concession - Fonds Solidarité Logement,
18. Ressources humaines – Régularisation et création de l'ensemble des emplois du SDE35,
19. Information des attributions exercées par le bureau par délégation du comité,
20. Information des attributions exercées par le président par délégation du comité,
21. Questions diverses.

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, le Comité syndical approuve, le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 octobre 2018.

3- Transfert de la compétence optionnelle Eclairage

Deux collectivités ont délibéré pour solliciter le transfert au SDE35 de leur compétence Eclairage :

- la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné par délibération du 10 avril 2018,
- la commune de Comblessac par délibération du 2 juillet 2018.

Le comité syndical, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2019, le transfert de la compétence « éclairage » pour la communauté de communes Val d'Ille Aubigné et la commune de Comblessac,
- de solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire y compris les procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs à l'exercice de la compétence.

4- SEML Energ'iv - Prise de participations dans la société MARC ENERGIES

Préambule

La SEML Energ'iv créée le 7 septembre 2018 rassemble le SDE35, à hauteur de 64,2 %, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des Dépôts, ARKEA, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Elle a pour objectif principal de massifier le développement des projets d'énergies renouvelables en Ille et Vilaine.

Une seconde prise de participation de la SEML ENERG'IV au capital d'une SAS est envisagée. Il s'agit de la SA MARC ENERGIES, qui souhaite construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne mine de Pont-Péan. Ce projet, identifié depuis plusieurs mois, figurait dans le business plan initial de la SEML ENERG'IV. L'avis du Comité Syndical est sollicité à travers la présente délibération.

Présentation du projet

Depuis mi 2017, des contacts ont été établis entre la société MARC SA (filiale du groupe Gagneraud) basée à Pleurtuit (35), la Mairie de Pont-Péan, Rennes Métropole et le SDE35 autour de la relance d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne mine de Pont-Péan, propriété du Groupe Gagneraud, abandonné en 2010 faute de modèle économique compatible.

Le périmètre envisagé pour la réalisation du parc photovoltaïque représente une superficie d'environ 21 ha et concerne les parcelles de Bruz ZH 175, 114, 60, 23 et les parcelles AH 234 et 233 (partiellement) de Pont-Péan.

Les panneaux reposeront sur des structures métalliques fixes et orientées plein sud. Ces structures seront lestées au sol par des pieux battus enfoncés à profondeur maximale d'1m50. La centrale solaire aura les caractéristiques suivantes :

Surface totale (clôturée) : 19,9 ha

Surface du champ solaire : 19,5 ha

Surface des panneaux : 73 000 m²

Nombre de panneaux : 35 180

Puissance installée : 15,8 MWc

La production annuelle de cette ferme solaire est évaluée à 17,2 GWh / an ce qui correspond :
à la consommation annuelle d'électricité (chauffage inclus) d'environ 4 900 habitants ;
à 8,3 % de la production actuelle électrique renouvelable du territoire de Rennes Métropole (206 GWh en 2017) ;
à 120 % de la production actuelle d'énergie solaire du territoire de Rennes Métropole (14,3 GWh en 2017).

L'étude d'impact a montré que le site actuel présente un intérêt faible en matière de faune et de flore. Les seuls impacts négatifs potentiels sont concentrés durant la phase travaux. Afin de limiter l'impact du projet sur l'avifaune nicheuse, le calendrier des travaux exclura donc la période de mars à juillet pour tout début de

travaux. Durant l'exploitation, l'impact sur la faune et la flore sera négligeable et des mesures d'accompagnement sont prévues afin d'améliorer le potentiel du site : mise en place de la fauche tardive, création de lisières arbustives, création de 3 à 4 gîtes à reptiles (hibernacula) en marge des zones d'emprise du chantier. Un suivi faune / flore pour mesurer l'évolution de la recolonisation du site sera également réalisé à n+1, n+3, n+5 et n+10.

Le projet présente deux intérêts majeurs :

Production d'énergie renouvelable à proximité immédiate d'une zone de forte consommation ;
Valorisation d'une friche industrielle de taille importante, qui doit permettre d'obtenir un tarif de rachat compatible avec la viabilité économique du projet, malgré le niveau d'ensoleillement du territoire.

Le dossier de permis de construire intégrant l'étude d'impact a été déposé début octobre en Mairie de Bruz et Pont-Péan. Les autorisations administratives et l'enquête publique sont prévues en 2019. L'objectif est de pouvoir répondre à l'appel à projet CRE de juin 2019 (qui doit permettre d'obtenir le tarif de rachat). La mise en service est envisagée durant l'année 2020.

Les montants nécessaires pour le développement du projet (études, faisabilité, pilotage, dossiers réglementaires,...) sont estimés à 74 000 € HT.

Les montants à engager pour l'investissement sont estimés à 10,8 M€ dont 1,6 M€ de fonds propres.

Participation de la SEM ENERG'IV à la SA MARC Energies

Les partenaires du projet ont convenu de créer une société commune, la Société par Actions Simplifiées (SAS) MARC Energies, dont le siège social est à Pleurtuit. Son objet principal sera de développer, financer et exploiter le parc solaire sur les communes de Bruz et Pont-Péan et des activités associées.

A l'entrée au capital d'Energ'iv dans la société, prévue début janvier 2019, le capital social s'élèvera à 10 000 € dans les proportions suivantes :

Entreprise MARC SA : la somme de cinq mille cent euros (5 100 €)

Initiatives et énergies locales (IEL) : la somme de trois mille euros (3 000 €)

SEML Energ'iv : la somme de mille neuf cent euros (1 900 €)

La participation de la SEML Energ'iv au projet est envisagée à 19 % du capital, soit 1 900 €, via la souscription de 190 actions de 10 € chacune. La SEML Energ'iv complètera son apport initial par une contribution à même hauteur en Compte Courant d'Associés, afin notamment de couvrir les frais de développement.

La société sera administrée par le Président, Roland Martin, DG de Marc SA, conformément aux décisions de la collectivité des 3 actionnaires, au sein de laquelle la SEML Energ'iv qui disposera d'un siège.

Si l'objectif de rentabilité du projet est atteint (obtention du tarif d'achat CRE) et une fois les autorisations du projet obtenus, Energ'iv pourrait ensuite s'engager à participer aux fonds propres nécessaires à l'investissement en souscrivant à une augmentation de capital et/ou via des CCA.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité décide de donner un avis favorable concernant :

- la participation de la SEML Energ'iv via l'entrée au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) MARC Energies, à hauteur de 19 % du capital social soit 1 900 € via l'achat de 190 actions de 10 € ;
- la contribution de la SEML Energ'iv à même hauteur via un apport en compte courant d'associés (CCA), afin notamment de couvrir les frais de développement.

5- Finances – Décision modificative n° 7/2018

La décision modificative n°7 au budget 2018 porte sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du SDE35 et l'ajustement de certains crédits.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical, approuve la décision modificative n°7 au budget 2018 telle que détaillée ci-après :

35334	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35	DM n°7 2018
Code INSEE	BUDGET SDE35	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	450 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €
R-2817538-01 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
D-204412-01 : Subv nature org publics - Bâtiments et Installations	0,00 €	138 200,40 €	0,00 €	0,00 €
R-458215083-01 : EP 15-18 RENNES METROPOLE - Convention de gestion de l'EP (9 com	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 050,00 €
R-458218084-01 : EP 18 EPINIAC - EF Rue de la Motte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 166,40 €
R-458218085-01 : EP 18 LES PORTES DU COGLAIS - EF Rue du Roc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 570,00 €
R-458218086-01 : EP 18 VITRE - EF Rue d'Emée TR1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 770,00 €
R-458218088-01 : EP 18 LE CROUAIS - EF Rues du Stade et Garun	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 192,00 €
R-458218091-01 : EP 18 PIPRIAC - EF Rue des Dolmens TR2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 452,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	138 200,40 €	0,00 €	138 200,40 €
R-13241-814 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	623 720,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	623 720,00 €	0,00 €
D-2041412-814 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	138 200,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	138 200,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-814 : Installations, matériel et outillage techniques	623 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	623 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458115083-01 : EP 15-18 RENNES METROPOLE - Convention de gestion de l'EP (9 com	0,00 €	153 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458115083 : EP 15-18 RENNES METROPOLE - Convention de gestion de l'EP (9 com	0,00 €	153 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118084-01 : EP 18 EPINIAC - EF Rue de la Motte	0,00 €	39 960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118084 : EP 18 EPINIAC - EF Rue de la Motte	0,00 €	39 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118085-01 : EP 18 LES PORTES DU COGLAIS - EF Rue du Roc	0,00 €	71 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118085 : EP 18 LES PORTES DU COGLAIS - EF Rue du Roc	0,00 €	71 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118086-01 : EP 18 VITRE - EF Rue d'Emée TR1	0,00 €	66 240,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

35334 Code INSEE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 BUDGET SDE35	DM n°7 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 458118086 : EP 18 VITRE - EF Rue d'Ernée TR1	0,00 €	66 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118087-01 : EP 18 BREAL S/MONTFORT - EF Rue de la Costardais	0,00 €	16 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118087 : EP 18 BREAL S/MONTFORT - EF Rue de la Costardais	0,00 €	16 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118088-01 : EP 18 LE CROUAIS - EF Rues du Stade et Garun	0,00 €	76 560,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118088 : EP 18 LE CROUAIS - EF Rues du Stade et Garun	0,00 €	76 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118089-01 : EP 18 ST-MALO - EF Rue Hochelaga	0,00 €	20 160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118089 : EP 18 ST-MALO - EF Rue Hochelaga	0,00 €	20 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118090-01 : EP 18 ST-MALO - EF Rue de la Passagère	0,00 €	69 960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118090 : EP 18 ST-MALO - EF Rue de la Passagère	0,00 €	69 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118091-01 : EP 18 PIPRIAC - EF Rue des Dolmens TR2	0,00 €	72 120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118091 : EP 18 PIPRIAC - EF Rue des Dolmens TR2	0,00 €	72 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118092-01 : EP 18 AMANLIS - EP Lot. Le Cormier TR2	0,00 €	37 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118092 : EP 18 AMANLIS - EP Lot. Le Cormier TR2	0,00 €	37 320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458215083-01 : EP 15-18 RENNES METROPOLE - Convention de gestion de l'EP (9 com)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 150,00 €
TOTAL R 458215083 : EP 15-18 RENNES METROPOLE - Convention de gestion de l'EP (9 com)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 150,00 €
R-458218084-01 : EP 18 EPINIAC - EF Rue de la Motte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 793,60 €
TOTAL R 458218084 : EP 18 EPINIAC - EF Rue de la Motte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 793,60 €
R-458218085-01 : EP 18 LES PORTES DU COGLAIS - EF Rue du Roc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 310,00 €
TOTAL R 458218085 : EP 18 LES PORTES DU COGLAIS - EF Rue du Roc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 310,00 €
R-458218086-01 : EP 18 VITRE - EF Rue d'Ernée TR1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 470,00 €
TOTAL R 458218086 : EP 18 VITRE - EF Rue d'Ernée TR1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 470,00 €
R-458218087-01 : EP 18 BREAL S/MONTFORT - EF Rue de la Costardais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 320,00 €
TOTAL R 458218087 : EP 18 BREAL S/MONTFORT - EF Rue de la Costardais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 320,00 €
R-458218088-01 : EP 18 LE CROUAIS - EF Rues du Stade et Garun	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 368,00 €
TOTAL R 458218088 : EP 18 LE CROUAIS - EF Rues du Stade et Garun	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 368,00 €
R-458218089-01 : EP 18 ST-MALO - EF Rue Hochelaga	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 160,00 €
TOTAL R 458218089 : EP 18 ST-MALO - EF Rue Hochelaga	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 160,00 €
R-458218090-01 : EP 18 ST-MALO - EF Rue de la Passagère	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 960,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

35334 Code INSEE	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 BUDGET SDE35	DM n°7 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 458218090 : EP 18 ST-MALO - EF Rue de la Passagère	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 960,00 €
R-458218091-01 : EP 18 PIPRIAC - EF Rue des Dolmens TR2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 668,00 €
TOTAL R 458218091 : EP 18 PIPRIAC - EF Rue des Dolmens TR2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 668,00 €
R-458218092-01 : EP 18 AMANLIS - EP Lot. Le Cormier TR2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 320,00 €
TOTAL R 458218092 : EP 18 AMANLIS - EP Lot. Le Cormier TR2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 320,00 €
Total INVESTISSEMENT	761 920,40 €	761 920,40 €	1 073 720,00 €	1 073 720,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

6- Finances – Subvention exceptionnelle par anticipation

La commune de Saint-Christophe de Valains a demandé le transfert de la compétence éclairage public au SDE35. La délibération du comité syndical du 18 septembre prévoit ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019.

Or, deux opérations d'extension d'éclairage dont les études ont été effectuées et approuvées par la commune sont à réaliser rapidement :

- Extension de l'éclairage public sur le CD 22 pour un montant de travaux estimé à 15 840 € TTC,
- Extension de l'Eclairage public salles associatives pour un montant de travaux estimé à 32 400 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- de valider par anticipation la demande de subvention de ces deux opérations, sans attendre le premier janvier 2019.
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7- Finances – Durée d'amortissement des biens d'éclairage

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ont introduit dans la gestion des collectivités, des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Par délibération du 11 décembre 1996 et du 9 février 2006 le syndicat avait déterminé les durées d'amortissement de ses biens principaux.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996. Ainsi, les biens mis à disposition d'un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, ou d'un transfert de compétence sont amortis par le bénéficiaire de cette opération patrimoniale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les collectivités qui le souhaitent peuvent transférer au SDE35 leur compétence éclairage. A ce titre, le SDE35 a reçu en affectation les biens relatifs à l'exercice de la compétence. Et, depuis cette date, il intègre dans son inventaire l'ensemble des biens nouvellement créés.

Cependant, pour ces biens, aucune durée d'amortissement n'avait été prévue. Il est donc proposé d'actualiser les délibérations du 11 décembre 1996 et du 9 février 2006 en ajoutant une durée d'amortissement pour ces immobilisations corporelles.

Installations, matériel et outillage technique

Compte M14	Libellé du compte	Durée d'amortissement (en années)	Compte d'amortissement
201538	Autres réseaux	30	281538

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'ajout des installations, matériels et outillages techniques d'éclairage sus mentionné à la liste des biens et des durées d'amortissement du Syndicat,
- de procéder à l'amortissement des immobilisations créées depuis 2015 à compter de 2018, à leur coût historique, selon le calcul linéaire de l'année d'amortissement, en années pleines à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8- Administration – Compétence éclairage – Retrait de la compétence - Modalités

Deux communes ont fait part au SDE35 de leur souhait de reprendre la compétence éclairage transférée au SDE35 depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- Etelles (par délibération du 11 décembre 2017),
- Sainte-Colombe (par délibération du 8 octobre 2018),

Les statuts du SDE35 prévoient que la reprise d'une compétence optionnelle s'effectue dans les conditions suivantes :

- la reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions passés avec des tiers, et sous réserve que la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'organe délibérant de l'EPCI portant reprise de compétence ait été notifiée au Syndicat au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions,
- la commune ou l'EPCI reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet.

Les autres modalités de reprise de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat. La commission administration et finances qui se réunit le 28 novembre 2018 fera une proposition en ce sens.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider les modalités financières des retraits présentées en séance,
- de valider, après consultation, le retrait de la compétence et sa reprise par la communes d'Etelles à compter du 31 décembre 2018, date de fin des marchés en cours, si la commune maintien sa demande,
- de refuser le retrait de la compétence et sa reprise par la commune de Sainte-Colombe au motif du que la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la commune portant reprise de compétence a été notifiée au Syndicat moins d'un an avant la date normale de fin de ce contrat,

- de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour la mise à jour des statuts du SDE35 au 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents, y compris procès-verbaux de remise des ouvrages.

9. Marchés publics – Etudes, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public – Avenants aux marchés actuels – Lancement d'une nouvelle consultation

Suite à la délibération du comité du 22 mai 2018, le marché études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public a été lancé en procédure négocié avec mise en concurrence préalable le 13 juillet 2018 avec 3 lots géographique comprenant les travaux et la maintenance de l'éclairage public.

La réception des candidatures a été effectuée le 5 septembre 2018, 4 candidats ont manifesté leur intérêt pour la consultation. La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 14 septembre 2018 a admis les candidatures sur les 3 lots. Le 5 octobre 2018, ces quatre candidats ont remis une offre.

Suite à analyse, et après audition et négociation, le Président a décidé sur avis de la CAO de rendre sans suite la procédure pour les lots 2 et 3 (secteur Nord et secteur Sud) pour des motifs d'intérêt général.

En effet, le nombre d'offres remises n'a pas permis une concurrence suffisante et les prix proposés pour ces deux lots n'étaient pas satisfaisants par rapport aux attentes du SDE35.

Après avoir pris connaissance des conclusions de la CAO, le Comité syndical, est invité à relancer la consultation avec les caractéristiques suivantes :

LOTS	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
N°1 : Secteur nord	1 200 000 €	4 800 000 €
N°2 : Secteur sud	1 200 000 €	4 800 000 €
TOTAL	2 400 000 €	9 600 000 €

Chaque entreprise ou groupement ne pourra être attributaire que d'un seul lot sur les deux.

Après la phase de validation des candidatures, les offres des entreprises ou des groupements seront analysées selon les critères suivants :

Libellé	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	50 %
3 - Respect de l'environnement	10 %

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à relancer une nouvelle procédure négocié avec mise en concurrence préalable pour le marché études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public pour les lots secteurs Nord et Sud
- d'autoriser le président à mener la négociation, et à signer les marchés, les avenants après avis de la CAO, et tous les documents relatifs à cette affaire.

- d'autoriser le Président à faire des avenants de prolongation aux marchés actuels de maintenance et petits travaux, pour les 3 lots, jusqu'au 28 février 2019.

10. Finances – Guide des aides 2019

Chaque année, le Comité se prononce sur les modalités d'interventions financières du syndicat. La commission administration et finances réunie le 28 novembre 2018 a donné un avis favorable aux modifications apportées au guide des aides pour l'année 2019 telles que résumées ci-dessous (le guide complet est annexé à la présente délibération) :

Taux de modulation 2019

Maintien du taux de modulation déterminé par le SDE35 au guide des aides 2018 (taux 2017 fixé par le Conseil Départemental) jusqu'au 30 mars 2019 puis application des nouveaux taux 2019. La liste des taux par commune est annexée au guide.

Paiement des études par les demandeurs

L'accord d'un demandeur pour le lancement d'une étude détaillée l'engage à rembourser cette étude au SDE35, sauf en cas d'évolution substantielle à la hausse du montant de l'opération.

Modification du tarif des extensions

Il est proposé de modifier le tarif des extension BT individuelle, après avis préalable de la CRE. Le nouveau tarif serait fixé à 500 € + 25 € du ml (contre 500 € + 20 € du ml en 2018).

Application d'un forfait de maîtrise d'œuvre de 4%

Prévu au guide des aides 2018, ce forfait n'a pas été appliqué. Il est proposé de l'appliquer, comme prévu, aux opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (hors effacement de réseaux).

Subventions pour des travaux d'éclairage réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale

Il est proposé de supprimer les subventions pour les Partenariats Publics Privés.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- De valider les nouvelles modalités d'interventions financières du SDE35 détaillées dans le guide des aides 2019 et qui se substitueront à l'ensemble des modalités antérieures,
- Que la présente décision remplace, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des délibérations précédemment prises dans ce domaine.

12. Participation au projet Pump Ille Up

La start-up bretonne Pump-Ille-Up (statut associatif) s'est associée avec le GIP campus ESPRIT de Redon (Enseignement Supérieur Professionnalisation Recherche Innovation Technologies), afin de candidater à un projet européen qui s'intitule EERES4WATER (Energy Efficiency and Renewable Energy Sources for Water). C'est un INTERREG Atlantique qui regroupe des équipes situées en Espagne, au Portugal, en Irlande, au Pays de Galles et en France (la Bretagne avec Pump-Ille-Up et GIP Redon). Le groupement vient de recevoir une réponse favorable par l'Europe.

Les actions proposées par les porteurs de projet bretons concernent le développement du micro-turbinage dans les réseaux d'eau. Actuellement, les offres disponibles sont peu adaptées à des projets de petites tailles (faible chute ou faible débit) et les équilibres économiques difficiles à trouver. La création et l'animation d'un

cluster européen doit permettre d'aboutir à des solutions opérationnelles. L'une des pistes prometteuses envisagées et le remplacement des réducteurs de pression situés sur les réseaux par des turbines.

Les projets des autres partenaires européens sont liés à la réduction de la consommation d'énergie sur la désalinisation de l'eau, l'étude des barrières institutionnelles au développement des Energies Renouvelables dans les réseaux d'eau potable, le développement des énergies marines pour les équipements côtiers...

Le budget total est de 3 130 000 € sur 3 ans, dont 450 000 € pour la Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 75 % financés par l'Europe (337 500 €)
- 25 % à charge des partenaires locaux du consortium (112 500 €).

Le responsable de Pump-ill-Up a adressé une demande de soutien financier aux quatre SDE pour solliciter une contribution au projet (30 000 €). Le SDE22 a donné une suite favorable et le SDEF a indiqué également souhaité contribuer.

Le SDE35 sera impliqué dans la définition des études, qui devront intégrer une approche technique mais également financière (tarifs de rachat, coûts d'investissements et de maintenance).

Dans le cadre de ce partenariat, la SEM Energ'IV pourra être amenée à être maître d'ouvrage de projets de micro-turbines, en lien étroit avec les propriétaires des réseaux d'eau concernés. Elle sera accompagnée pour ce faire par les partenaires du projet.

Le Comité insiste sur l'importance de mettre en place un suivi rapproché de cette opération.

Après délibération, le Comité syndical, à la majorité moins une abstention décide :

- d'approuver le partenariat proposé par l'association Pump Ille Up et d'y apporter un soutien financier de 7 500 € réparti sur 3 années : 2019 / 2020 / 2021,
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13. Energie - Vente CEE 2018

Le SDE35 collecte les certificats d'économie d'énergie liés aux travaux de rénovation de l'éclairage public.

Une première vente de la totalité du stock de 21,9 GWh cumac a été réalisée en mars 2017 au prix de 3,3 € / MWh cumac, soit 72 431 €.

Le cours étant toujours élevés fin 2017, le comité syndical du 7 novembre a accepté de procéder à une deuxième vente des CEE collectés en juillet 2017 au prix de 4,97 € / MWh cumac, soit 31 899,95€.

Les cours étant à nouveau élevés, il est opportun de vendre les CEE collectés en juillet 2018, soit 3,7 GWh cumac. Plusieurs offres de prix ont été obtenues et la meilleure a été proposée par la société ACT Comodities.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la meilleure offre présentée,
- d'autoriser le président à céder les certificats d'économie d'énergie et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. Energie - Convention Dialège

La convention Dialège signée entre le SDE35 et EDF arrive à échéance le 31 décembre 2018. L'accès à ce service permet au SDE35, aux communes et EPCI membres du SDE35 et à leurs Conseillers en Energie Partagée (CEP) d'accéder aux données de consommation d'électricité des bâtiments et des points de fournitures d'éclairage public. La convention porte sur les sites de puissance inférieure à 36 kVA (tarifs bleus historiques) bénéficiant encore du tarif réglementé, et pour lesquels seul EDF est en mesure de proposer ce service.

Le montant à la charge du SDE35 est de 11 000 € HT/an (catégorie de plus de 5 000 PDL), ce qui revient à 1,18 € HT/PDL et par an pour les 9 306 PDL qui seront couverts.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement au renouvellement de la convention Dialège pour l'année 2019 pour les sites historiques de puissance inférieure ou égale à 36 kVA des membres du SDE35.
- d'autoriser le président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

15. IRVE – Expérimentation auto-partage de véhicules électriques – mise en place d'un tarif forfaitaire

Vu la délibération n°2015-02-04/03 du Comité du 4 février 2015 relative aux conditions techniques administratives et financières de la compétence IRVE

Vu la délibération n°20180130_COM_05 du Bureau du 30 janvier 2018 modifiant les conditions techniques administratives et financières de la compétence IRVE

Vu la délibération n°20180703_COM_05 du Comité du 3 juillet 2018 relative à la tarification de la recharge sur les bornes Béa,

Considérant que l'auto-partage de véhicules électriques contribue aux objectifs de la transition énergétique, le SDE35 souhaite accompagner le développement de cette activité en permettant l'utilisation des bornes BEA pour ces véhicules par la mise à disposition d'un point de recharge dédié,

Considérant la mise en œuvre de la tarification de la recharge pour les véhicules électriques au 1er janvier 2019, le SDE35 souhaite demander une participation financière permettant de couvrir une partie des frais relatifs à la maintenance des bornes ainsi qu'à la fourniture d'électricité.

Un forfait annuel par véhicule mis en auto-partage sera mis en place. Il est proposé de le fixer à 250 € TTC par véhicule en auto-partage.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider l'instauration du forfait annuel d'accès au service de recharge pour les véhicules électriques des services d'auto-partage fixé à 250 € TTC et couvrant une partie des frais relatifs à la maintenance des bornes ainsi qu'à la fourniture d'électricité
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification (convention...).

16. Marchés publics - Mandat de collecte pour les IRVE

Vu la délibération n°20180227_COM_12 – IRVE – Groupement de commandes avec le SDE22 et le SDEF (29) du Comité du 27 février 2018, relative à la création d'un groupement de commandes pour les bornes IRVE,

Vu la délibération n°20180703_COM_05 – Finances – IRVE – du Comité du 3 juillet 2018, relative à la tarification de la recharge sur les bornes Béa,

Vu la notification du marché d'exploitation, de supervision et de fournitures de bornes de recharges pour véhicules électriques en date du 7 Octobre 2010, confiant les missions de collecte des fonds au prestataire IZIVIA,

Considérant qu'en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDE35, souhaite donner mandat au Mandataire de gestion, IZIVIA, pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des clients.

Au titre de sa mission, et en vertu du mandat qui lui sera confié à compter du 1er janvier 2019 et pour toute la durée du marché, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser, dans le cadre exclusif du marché concerné, les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge dans les conditions prévues par le marché.
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès.
- Encaisser les recettes versées.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le Marché, étant entendu que le Mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice de l'Aménageur et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge.
- Reverser à l'Aménageur les recettes collectées.
- Par ailleurs, dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le Mandataire de gestion fera figurer la dénomination du Mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier, par la mention « Au nom et pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) ».

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :

- donner mandat de gestion à la société IZIVIA
- signer le mandat de gestion avec IZIVIA et toutes les pièces relatives à cette affaire.

17. Concession – Présentation du rapport d'activité du concessionnaire – année 2017

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique du Syndicat Départemental d'Énergie 35, le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité (ou « CRAC », Compte-Rendu Annuel du Concessionnaire).

Les représentants d'ENEDIS et d'EDF présente les principaux éléments du rapport d'activité du concessionnaire de l'année 2017. Le diaporama est joint en annexe au présent compte-rendu en annexe 2 et le compte-rendu d'activité est consultable au siège du SDE35.

Après en avoir pris connaissance, le Comité prend acte du rapport d'activité des concessionnaires du service public de distribution de l'énergie électrique pour l'année 2017.

18. Concession – Présentation des données de contrôle de la concession – année 2017

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a confié par contrat de concession du 30 juillet 1992 le service public de distribution de l'énergie électrique à ENEDIS Ille-et-Vilaine.

L'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux autorités concédantes de la distribution publique d'électricité d'exercer deux types de contrôle :

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public prévues par les cahiers des charges des concessions,
- le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.

Ces missions donnent lieu tous les ans à la présentation de l'analyse des données fournies par ENEDIS et EDF et des démarches de contrôles opérationnels et de contrôle continu portant sur les activités des concessionnaires.

Après en avoir pris connaissance, le comité prend acte des analyses et informations relatives aux activités de contrôle du service public de distribution de l'énergie électrique pour l'année 2017. Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu en annexe 3. Le rapport de contrôle est consultable au siège du SDE35 et sera prochainement en ligne sur le site internet du syndicat.

19. Concession - Tarifs sociaux – Bilan du contrôle 2017

Le président propose aux membres du Comité de développer ce point lors de la réunion du Comité en janvier 2019.

20. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité

Le Comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président rend compte des travaux et des attributions du bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Attribution de subventions diverses pour travaux – (Bureau du 16/10/2018) :

21. Information des attributions exercées par le Président par délégation du Comité

Le Comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 €

Date	Organisme	Objet	Montant
19/10/2018	TOUR VEHICULES ELECTRIQUES	Electric Tour 35 – Etapes 2 & 3	12 940,00 €
30/10/2018	Entreprise SVP	Contrat du 09/10/2018 au 08/01/2019	2 160,00 €
30/10/2018	Société DESIGNE	Création rapport d'activité 2017	4 872,00 €
31/10/2018	SARL LES VOYAGEURS	Traiteur Electric Tour	2 300,00 €
14/11/2018	SARL KEROZEN	Création cartes de voeux	2 640,00 €
23/11/2018	AESCD	Subvention coopération décentralisée	3 000,00 €

23/10/2018	COLIBRI	Impression et envoi rapport d'activité	3 733,20 €
------------	---------	--	------------

22. Convention Orange/SDE35/Rennes Métropole/AMF 35

Les membres du Comité accueillent une délégation de représentants d'Orange, de Rennes Métropole et de l'AMF pour la signature d'une convention entre le SDE35 et ces partenaires, dans le cadre des travaux d'effacements des réseaux.

Informations et questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 h 45.

**Le Président,
Didier NOUYOU**



EFFACEMENTS - LOTISSEMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC ET EXTENSIONS DIVERSES - PROGRAMME 2018
Réunion du bureau en date du 16 octobre 2018

N° dos.	Code secteur	Bénéficiaire / demandeur	Désignation opération	Commune lieu des travaux	Modulation	Code de définition des travaux	régime R/U TCCFE	Code TCO	Montant TTC réseaux électriques	Total subvention réseaux électriques	Montant TTC éclairage	Subvention éclairage	Total subventions
1	CC10	Cne de SAINT-JEAN SUR VILAINE	Effacement réseaux Rue de la Cour- Rue du Vallon	Saint-Jean-sur-Vilaine	1,28	25	r	1	52 920,00	33 868,80	23 640,00	4 026,40	636 965,42
2	CC10	Cne de SAINT-JEAN SUR VILAINE	Effacement réseaux Rue de Rennes	Saint-Jean-sur-Vilaine	1,28	25	r	1	27 960,00	17 894,40	15 840,00	9 388,40	27 292,80
3	CC22	Cne de TRANS-LA-FORÊT	Effacement réseaux Rue du Mont Saint Michel Tr2	Trans-la-Forêt	1,79	25	r	1	63 840,00	42 560,00	23 160,00	17 678,80	60 238,80
4	CC30	Cne de DINARD	Effacement réseaux boulevard Féart - TR3	Dinard	0,63	25	u		291 480,00	97 160,00	29 520,00	2 460,00	99 620,00
5	CC01	Cne de NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE	Effacement réseaux Rue du Coudray et Triolet	Noyal-Châtillon-sur-Seich	0,75	25	u	3	42 120,00	44 040,00	36 840,00	3 070,00	17 110,00
6	CC01	Cne de NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE	Effacement réseaux Allée Yourcenar et RD 82	Noyal-Châtillon-sur-Seich	0,60	25	u	3	24 840,00	8 280,00	8 880,00	740,00	9 020,00
7	CC30	Cne de SAINT-BRIAC SUR MER	Effacement réseaux rue du Port Hue	Saint-Briac-sur-Mer	0,73	25	u		165 840,00	65 280,00	62 880,00	5 240,00	70 520,00
8	CC24	Cne de PIRE SUR SEICHE	Effacement réseaux Ruelle saint denis	Piré-sur-Seiche	0,79	25	r	1	27 480,00	13 740,00	17 880,00	8 940,00	22 680,00
9	CC31sm	Cne de SAINT-MALO	Effacement réseaux Rue de la Croix Raux	Saint-Malo	0,76	25	u		110 280,00	36 760,00	47 760,00	3 980,00	40 740,00
10	CC11	Cne de FOUGERES	Effacement réseaux rue du moulin de chaudron	Fougères	1,00	25	u		83 520,00	27 840,00	13 200,00	1 100,00	28 940,00
11	CC11	Cne de COMBOURTILLE	Eclairage public Rénovation EP_RD179	Combourtillé	1,35	44	r	1			33 000,00	20 350,00	20 350,00
12	CC18	Cne de FORGES LA FORET	Eclairage public Rénovation EP_rue du Masse	Forges-la-Forêt	1,65	44	r	1			11 760,00	8 428,00	8 428,00
13	CC11	Cne de VILLAMEE	Eclairage public Extension éclairage continuité avenue des portes de bretagne RD 15	Villamée	1,68	41	r	1			16 920,00	9 926,40	9 926,40
14	CC26	Cne de BRUC SUR AFF	Eclairage public Eclairage lotissement Le Chateau_rue du Petit Jouin	Bruc-sur-Aff	1,71	42	r	1			31 440,00	10 480,00	10 480,00
15	CC29	Cne de TINTENIAC	Eclairage public Rénovation EP_Rue du Point à l'Abbesse	Tinténac	1,04	44	r	1			15 840,00	8 132,00	8 132,00
16	CC29	Cne de TINTENIAC	Eclairage public Rénovation EP_Avenue Chateaubriand	Tinténac	1,04	44	r	1			5 120,00	7 761,60	7 761,60
17	CC29	Cne de TINTENIAC	Eclairage public Rénovation EP_Rue de la Libération	Tinténac	1,04	44	r	1			10 800,00	5 544,00	5 544,00
18	CC31	Cne de SAINT-MELOIR DES ONDES	Eclairage public Rénovation EP_rue du Petit Chêne	Saint-Mélor-des-Ondes	1,27	44	r	1			39 120,00	23 080,80	23 080,80
19	CC03	Cne de PLEUMELEUC	Eclairage public Extension EP_Aménagement rue de Rennes	Pleumeleuc	1,43	41	r	1			25 080,00	13 446,10	13 446,10
20	CC01	TERRITOIRES PUBLICS	Lotissement_ZAC DE LA TOUCHE TRANCHE1NORD (Laille) - 3 lots dont collège	Laille	1,00	31	r		21 840,00	7 280,00			7 280,00
21	CC15	ESPAÇL HABITAT	Lotissement LES JARDINS (Pielan le grand) - TR2 BLOTS	Pielan-le-Grand	1,00	31	r		21 240,00	7 080,00			7 080,00
22	CC01	GROUPE LAUNAY	Lotissement_ZAC de la Grée Tr 3 Lot 19 à 26 (Bourgbarré) - 8 Lots	Bourgbarré	1,00	31	r		11 280,00	3 760,00			3 760,00
23	CC01	TERRITOIRES PUBLICS	Lotissement_ZAC de la Touche Secteur Haut Colombier Tr1 (Chavagne) - 35 Lots+Col	Chavagne	1,00	31	r		96 240,00	32 080,00			32 080,00
24	CC01	DELANDE BEATRICE	Lotissement Beauvais (Gevezé) - 4 Lots	Gevezé	1,00	31	r		10 440,00	3 480,00			3 480,00
25	CC20	GROUPE LAUNAY	Lotissement_ZAC DU VALLON DES FRESCHES LE TERTRE TR1 (Vignoc) - 32 lots	Vignoc	1,00	31	r		63 480,00	21 160,00			21 160,00
26	CC26	SCI REINE	Lotissement Tournebride (Bains sur oust) - 4 Lots	Bains-sur-Oust	1,00	31	r		9 720,00	3 240,00			3 240,00
27	CC10	Cne de SAINT-GERMAIN DU PINEL	Eclairage public Rénovation EP_Champ de la Croix et Meunier	Saint-Germain-du-Pinel	1,53	44	r				28 080,00	14 320,80	14 320,80
28	60	Cne de DOL DE BRETAGNE	Eclairage public Rénov. Bd Deminiac	Dol-de-Bretagne	1,03	44	u				40 082,00	3 341,00	3 341,00
29	60	Cne de COMBLESSAC	Eclairage public horloge astronomique lot communal "la Chêrière"	Comblessac	1,68	44	r				1 572,00	880,32	880,32
30	60	Cne de NOYAL SUR VILAINE	Eclairage public réno EP Tranche Ferme rue Alexis Geffraut	Noyal-sur-Vilaine	0,39	44	u				113 260,80	9 438,40	9 438,40